

REGLEMENT

1. Tout pêcheur acceptant le permis de la société s'engage à respecter le règlement et les prescriptions légales qui régissent le domaine de la pêche ainsi qu'à présenter son panier et permis complété à toute personne représentant le comité.

2. Afin de préserver la population piscicole constituée exclusivement de poissons sauvages il est fortement recommandé de pratiquer la pêche en No Kill.

3. Sur les parcours "Kill": Toutes les truites de moins de 24 cm et celles dont la taille se situe entre 28 et 42 cm doivent être remises à l'eau. Dans un effort de conservation le nombre de prises autorisées est pour la truite (mesure: 24-28 cm ou >42 cm) 2/jour et 5/année; moratoire complet pour l'ombre. Le pêcheur se doit de noter immédiatement les poissons gardés dans le tableau de capture. La pêche à l'asticot, l'amorçage, l'utilisation du dégorgeoir et la pêche de l'ombre aux esches naturelles sont interdits. Toutes modes de pêche se feront avec ardillon écrasé. En cas de difficulté de décrochage, le fil doit être coupé et le poisson remis délicatement à l'eau. Sur les parcours "No Kill", les mêmes modes de pêche sont autorisés mais tous les poissons doivent être remis à l'eau. Il est permis de pêcher dans l'eau sur les deux types de parcours. La pêche est autorisée dans l'étang du Moulin en respect de la législation de la Région Wallonne. Pêche gratuite pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un adulte porteur de la carte de pêche (1 enfant / adulte).

4. Il est strictement interdit d'offrir à la vente toute espèce de poisson capturée sur le parcours. Le non respect du règlement entraînera l'exclusion du membre à vie. La société se réserve le droit de poursuites ultérieures et compte sur ses adhérents pour signaler aux membres du comité le plus rapidement possible les irrégularités constatées.

5. La société de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature. Les membres sont invités à respecter les règles de courtoisie élémentaire dans la pratique de la pêche (pêche en mouvement pour ne pas monopoliser les postes) et de respecter l'environnement (avant le mois de juin faire attention de ne pas entrer dans l'eau dans les zone de frai pour l'ombre).

Tableau de capture

No	Date	Heure	Taille (cm)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				